

REGLEMENT

JEU OVERSTIMS 30 Ans Coup de Fouet

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société DIETE SPORT FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 100 000€, inscrite au RCS de VANNES sous le n° B 323 784 140, dont le siège social se trouve à PLESCOP (56890), Espace d'Activité Tréhuinec, ci-après dénommée « la Société organisatrice », organise un Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fêtez les 30 ans du Coup de Fouet », (ci après dénommé le « Concours ») du 31 mars 2016 au 30 avril 2016 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi Le Concours est notamment annoncé sur la page Facebook de la Société organisatrice <http://www.facebook.com/OVERSTIM.s> et de son partenaire la Fédération Française de Cyclisme et sous la forme d'une newsletter (lettre d'information) adressée au fichier clients de la Société organisatrice, et de son partenaire la Fédération Française de Cyclisme. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en Union Européenne.

Sont exclus les collaborateurs permanents et occasionnels de DIETE SPORT FRANCE et leur famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : DOTATIONS DU CONCOURS

Trois gagnants seront désignés suivant les modalités exposées ci-après.

Le gagnant « Médaille d'or » recevra un pack produits multimarques d'une valeur totale de 628,20€ composé de :

- Une montre Polar M400 (valeur 159,90€) ;
- Une paire de chaussures Saucony Kinvara 7 (valeur 130€) ;
- Un Pack Urbanears Active comportant un casque Bluetooth Hellas (valeur 120 euros) et une paire d'écouteurs Reimers (valeur 50 euros) ;
- Un tour de cou Buff édition Anton Krupicka (valeur 18,95€) ;
- Un pack de produits OVERSTIM.s d'une valeur de 149,35€ composé de :
 - Un SPORDEJ[®] 700g (valeur 21,95€) ;
 - Un GATOSPORT[®] (valeur 9,95€) ;
 - Deux étuis de dix Energix Délice OVERSTIM.s[®] (valeur unitaire 21€ soit 42€) ;
 - Une Sélection performance liquide OVERSTIM.s[®] (valeur 22,95€) ;

- Un étui de six AUTHENTIC BAR[®] (valeur 13,20€) ;
- Six gourdes Mix Fruits (valeur totale 17,40€) ;
- Une boîte de Boisson de Récup Elite OVERSTIM.s[®] (valeur 21,90€).

Le gagnant « Médaille d'argent » recevra un pack produits multimarques d'une valeur totale de 294,35€ composé de :

- Un Pack Urbanears Active comportant un casque Bluetooth Hellas (valeur 120 euros) et une paire d'écouteurs Reimers (valeur 50 euros) ;
- Un tour de cou Buff édition Anton Krupicka (valeur 18,95€) ;
- Un pack de produits OVERSTIM.s d'une valeur de 105,40€ composé de :
 - Un SPORDEJ[®] 700g (valeur 21,95€) ;
 - Un GATOSPORT[®] (valeur 9,95€) ;
 - Un étui de dix Energix Délice OVERSTIM.s[®] (valeur 21€) ;
 - Un étui de six AUTHENTIC BAR[®] (valeur 13,20€) ;
 - Six gourdes Mix Fruits (valeur totale 17,40€) ;
 - Une boîte de Boisson de Récup Elite OVERSTIM.s[®] (valeur 21,90€).

Le gagnant « Médaille de bronze » recevra un pack produits multimarques d'une valeur totale de 241,45€ composé de :

- Un Pack Urbanears Active comportant un casque Bluetooth Hellas (valeur 120 euros) et une paire d'écouteurs Reimers (valeur 50 euros) ;
- Un tour de cou Buff édition Anton Krupicka (valeur 18,95€) ;
- Un pack de produits OVERSTIM.s d'une valeur de 52,50€ composé de :
 - Un étui de six AUTHENTIC BAR[®] (valeur 13,20€) ;
 - Six gourdes Mix Fruits (valeur totale 17,40€) ;
 - Une boîte de Boisson de Récup Elite OVERSTIM.s[®] (valeur 21,90€).

Les gagnants ne pourront céder leurs dotations à une tierce personne pour quelque cause que ce soit.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, il suffira de poster sa ou ses photo(s), via une publication publique (c'est-à-dire visible par tout le monde), avec le hashtag #30anscoupdefouet en faisant apparaître de manière évidente le gel Coup de Fouet OVERSTIM.s.

Plusieurs participations par personne (même nom de compte) sont autorisées pendant toute la durée du Concours.

Les photos prises ne doivent pas porter atteinte à l'image de DIETE SPORT France ni à qui que ce soit et rester dans des critères de décences. Si une photo fait apparaître un tiers, le participant doit avoir reçu l'autorisation préalable dudit tiers d'exploiter son image. Les participants doivent être les

auteurs des photos partagées et garantissent DIETE SPORT France qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces photos.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements ou interruptions liés aux liaisons Internet pendant la durée du Concours.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique, pouvant limiter cette vérification aux seuls gagnants.

En aucun cas, FACEBOOK, TWITTER ou INSTAGRAM ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours. FACEBOOK, TWITTER et INSTAGRAM n'ont aucun lien avec l'organisation de l'opération.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les personnes participant au Concours devront poster une ou plusieurs photographies, via une publication publique (c'est-à-dire visible par tout le monde), en faisant apparaître de manière évidente le gel Coup de Fouet OVERSTIM.s. Les participants doivent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux photographies qu'ils partagent. Ces photographies devront être postées sur la page personnelle des participants : comptes Facebook, Twitter ou Instagram et faire apparaître le hashtag #30anscoupdefouet

Les photos ne mentionnant pas le hashtag exact ne seront pas prises en compte.

Les participants au jeu pourront inviter leurs amis à voter pour une ou plusieurs de leurs photos.

Les trois photos qui récolteront le plus de mentions « j'aime » remporteront, par ordre décroissant du nombre de mentions « j'aime » : la Dotation « Médaille d'Or », la dotation « Médaille d'Argent » et la dotation « Médaille de bronze », détaillées ci-dessus.

En cas d'égalité, un jury composé de trois membres du personnel de la Société organisatrice départagera les photos sur des critères esthétiques et humoristiques.

La désignation des gagnants aura lieu au siège de la Société organisatrice le 2 mai 2016.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne serait pas joignable pour quelque raison que ce soit, il sera procédé à une deuxième désignation, selon les mêmes modalités, afin de désigner un ou plusieurs autres gagnants. Le ou les premiers gagnants ne pourront prétendre à aucune réclamation ou dédommagement de ce fait.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS / PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les gagnants seront contactés via le réseau social sur lequel ils ont posté leur photo.

Les dotations leur seront remises par voie postale à l'adresse qu'ils indiqueront au moment de leur désignation. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence de l'un des gagnants. Si l'une des dotations

n'a pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), elle restera définitivement la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société organisatrice et ses partenaires à utiliser, reproduire et diffuser sur tout support de communication (communiqué de presse, site Internet, page FACEBOOK, magazines, sans que la liste soit exhaustive), dans le monde entier, pour une durée de deux ans, par tout procédé, leurs nom, coordonnées, image ainsi que la photo gagnante sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les participants peuvent obtenir, sur simple demande écrite dans les 48H suivant la date de leur participation, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : DIETE SPORT FRANCE, opération « Fêtez les 30 ans du Coup de Fouet », Espace d'Activité Tréhuinec 56890 PLESCOP :

- le remboursement des frais de connexion Internet calculé forfaitairement sur la base de 5 minutes de connexion (0,04 € TTC/minute), en précisant la date et l'heure de la connexion au site,
- le remboursement du timbre utilisé pour cette demande (au tarif lent en vigueur base 20 g).

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée :

- des coordonnées du participant,
- de la date et de l'heure de participation au Concours,
- d'un RIB/RIP,
- d'un document attestant de l'abonnement Internet du participant indiquant son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description précise de l'abonnement,
- d'une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
- d'une photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone fixe,...).

Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0,10 € le feuillet, sur simple demande dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les participants titulaires d'un abonnement Internet illimité ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Le remboursement sera effectué par virement, dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et de la conformité des informations contenues dans la demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de participation au Concours.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais acheminement ou de la perte de courriers pendant la durée du Concours.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique, ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent Concours devait être modifié, prolongé, reporté, interrompu ou annulé.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation du Semi Marathon de Paris pour des raisons de force majeure, indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité concernant les éventuels accidents ou dommages qui pourraient survenir aux gagnants lors de la jouissance ou de l'utilisation de leurs dotations, ainsi qu'en cas de dommages, perte, vol des affaires personnelles des gagnants lors de leur participation au Semi Marathon de Paris 2016.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au Concours et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au Concours et au règlement du Concours est la loi française.

ARTICLE 11 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du Concours est consultable sur le site internet de la Société organisatrice.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de la Société organisatrice à l'adresse suivante : DIETE SPORT FRANCE, opération « OVERSTIM.s t'offre ton dossard pour le Semi Marathon de Paris », Espace d'Activité Tréhuinec 56890 PLESCOP (remboursement du timbre sur demande, au tarif lent en vigueur base 20g – Joindre un RIB/RIP).

ARTICLE 12 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au Concours et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société organisatrice.

Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de DIETE SPORT FRANCE, opération « Fêtez les 30 ans du Coup de Fouet », Espace d'Activité Tréhuinec 56890 PLESCOP. Ils peuvent également exercer ce droit grâce à l'enveloppe « T » pré-adressée à la Société organisatrice, s'ils en possèdent une.